FRC 2. 10640

10640

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 11456

OPINION

DE

LAURENT-FRANÇOIS DETHIER,

Député de l'Ourthe,

Sur les élections de ce département.

Séance du 21 messidor an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LA crise dans laquelle viennent encore de jeter la République les complots renaissans de ses plus cruels ennemis, me détermine aujourd'hui à monter à cette tribune,

afin de vous mettre sous les yeux quelques faits, quelques observations qui paroissent avoir échappé à votre commission, & qui sont propres à fixer votre décision dans l'affaire assez importante des élections du département de l'Ourthe : lorsque je croirai utile au bien-être de ma patrie de faire jaillir la vérité au grand jour, jamais elle n'expirera dans ma plume ni sur mes lèvres.

Représentans du peuple, que vous propose votre commission ? de déclarer valables les opérations de l'assemblée électorale de ce département tenue en *l'église Croix*, en ce qui concerne les administrateurs.

Sur quel motif fonde-t-elle son avis? le voici en propres termes : c'est que l'article LXXI de la loi du 22 floréal an 6, en déclarant valables les nominations des représentans du peuple, du juge au tribunal de cassation, & du haut juré, nommés par la seule assemblée tenue à *l'église Croix*, & gardant le silence sur la fraction tenue en la *salle des Drapiers*, n'a pu, en validant la nomination des administrateurs, entendre parler que de ceux nommés par l'assemblée tenue en ladite *église Croix*.

Représentans du peuple, cela ne me paroît ni exact ni conséquent : la loi du 22 floréal, en statuant sur les élections de l'Ourthe, n'a pas dit un mot *de l'église Croix*, ni de *la salle des Drapiers*. Les représentans du peuple, le juge de cassation, le haut juré, avoient, il est vrai, été nommés par la masse entière de l'assemblée d'abord siégeant *à l'église Croix ;* mais cette masse s'est retirée ensuite dans la *salle des Drapiers* avec ses archives, & le bureau qui avoit présidé à ses premières opérations ; c'est sous la direction du même bureau qu'elle les a continuées à la *salle des Drapiers ;* tandis qu'une foible minorité, restée dans le premier local, a dû, avant d'entreprendre aucune élection, commencer à se former un nouveau bureau : ne seroit-ce donc pas avec plus de raison que la commission, que l'on pourroit dire que la loi, en gardant le silence sur la fraction restée à *l'église Croix*, n'a pu, en validant la nomination des administra-

teurs, entendre parler que de ceux nommés par l'assemblée mère retirée à la *salle des Drapiers* ?

Représentans du peuple, quelles sont les puissantes considérations qui ont pu porter ainsi la commission à présenter la petite fraction restée à *l'église Croix* pour la vraie assemblée électorale, & la grande masse retirée dans la *salle des Drapiers*, seulement pour une fraction de cette même assemblée ?

Seroit-ce parce que cette masse, après avoir commencé à opérer dans un local, auroit ensuite jugé à propos de le quitter? Mais sont-ce donc les toits, les murs inanimés, le local où siége une assemblée électorale, ou n'est-ce pas plutôt la grande majorité des membres dont elle est composée, les formes constitutionnelles dont elle s'entoure dans sa marche, le républicanisme enfin & des électeurs & des élus, qui peuvent imprimer à ses opérations le sceau de la légalité? Représentans du peuple, on sent aisément combien la doctrine contraire seroit fausse & opposée à vos décisions, & à quelles conséquences dangereuses elle pourroit donner lieu.

Seroit-ce le civisme des électeurs & des élus qui auroit déterminé l'avis de la commission? Il paroît au contraire qu'elle n'y a point songé, puisqu'elle n'en dit pas un mot dans son rapport. Je vais donc tâcher d'y suppléer; car je crois que cette considération politique doit être d'un grand poids dans la balance que vous tenez en main.

Représentans du peuple, il a pu se trouver, j'aime à me le persuader, quelques patriotes épars dans les électeurs qui sont restés à *l'église Croix*; mais, je puis l'assurer aussi, c'est dans l'assemblée retirée à la *salle des Drapiers*, que la très-grande majorité des bons républicains s'est réunie; elle étoit animée par le plus chaud patriotisme, dirigée par les vues les plus sages. Et certes, représentans du peuple, ce n'est à aucun de ses membres, ce n'est à aucun des intrépides & nombreux républicains dont peut s'enorgueillir le départe-

ment de l'Ourthe, qu'a pu échapper ce blasphême, que *la journée du 18 fructidor n'etoit que l'ouvrage des brigands*; un propos si contre-révolutionnaire n'a dû sortir que de la bouche impure de quelque plat valet des rois, ou de quelque vil espion de l'Angleterre : j'en donne tous les républicains de l'Ourthe pour garans; & le serment sacré que j'ai prêté en entrant la première fois dans cette enceinte, ce serment gravé en traits de flamme dans le cœur des bons citoyens, j'ose le répéter ici, au nom de tous mes braves compatriotes : représentans du peuple, les républicains liégeois ne jurent pas en vain.

Dirai-je quelque chose sur le civisme des administrateurs élus des deux parts? Ceux de la fraction de l'*église Croix* pourroient-ils nier que ceux nommés par l'assemblée de la *salle des Drapiers* ne soient des patriotes éclairés, restés purs au milieu des orages de la révolution, frappés plus d'une fois de l'honorable proscription de la tyrannie, & dont le bras, dont la plume, dont la voix n'a jamais servi que la cause sacrée de la liberté? Mais eux, quels gages ont ils jamais donnés à la révolution? N'ont-ils pas été destitués des fonctions d'administrateurs par le Directoire exécutif, après le 18 fructidor, pour leurs opinions inciviques? Se sont-ils jamais bien lavés de cette grave inculpation, & quelque vague qu'elle ait pu paroître aux yeux du public, ne l'avoient-ils pas justement méritée avec quelques uns de leurs collègues, par ces continuelles radiations provisoires d'émigrés, & par ces menaces dirigées contre les administrations subordonnées qui avoient le courage de s'y opposer? Mais, dit la commission, le nombre des électeurs votans dans l'*église Croix*, après que la scission s'est opérée, n'étoit plus que de soixante-quatorze; celui des votans en la *salle des Drapiers* étoit de cent quatre-vingt-treize : comment donc pouvoit-il arriver que cette grande majorité pût craindre qu'une minorité fît tomber son choix sur les administrateurs destitués par le Directoire, puisqu'elle avoit une très-grande prépondérance, & pouvoit le déterminer elle-même, quelle

qu'eût été l'opinion des soixante-quatorze qui n'ont pas pris de part à la sciſſion ?

Repréſentans du peuple, cette objection, je l'avoue, eſt ſpécieuſe au premier coup-d'œil ; je l'avois faite moi-même à pluſieurs bons citoyens, au moment où la sciſſion venoit de s'opérer ; je leur reprochois : Quoi ! vous convenez que les républicains ſont en très-grande majorité, & ils ont la foibleſſe d'abandonner le champ à une poignée de leurs adverſaires ! Voici la réponſe qu'ils me firent ; vous jugerez, repréſentans du peuple, ſi elle n'étoit pas péremptoire.

Ne vous eſt-il pas démontré, diſoient-ils, par le réſultat des deux premiers tours de ſcrutin, que les ſuffrages des patriotes, diſperſés ſur un grand nombre de candidats, vont, au troiſième tour de ſcrutin, laiſſer un triomphe certain à cette minorité foible, mais bien réunie pour rétablir à leurs poſtes ceux que la mémorable journée du 18 fructidor a fait deſtituer ? C'eſt dans cette occaſion que le ſcrutin de rejet ou d'excluſion dont les royaliſtes ont tiré un ſi grand avantage contre les patriotes, dans les élections gangrénées de l'an 5, ſerviroit à leur tour admirablement les républicains. Mais puiſque ce mode de ſcrutin eſt aboli, pour y ſuppléer & ſauver au département la honte ineffaçable d'avoir, en l'an 6, rétabli dans des fonctions importantes ces hommes deſtitués pour leur inciviſme, il ne nous reſte d'autre moyen que de changer en maſſe de local.

Croyez-vous d'ailleurs, ajoutoient-ils, que ſi nous ſouffriions nonchalamment cette nomination contre-révolutionnaire, le peuple la verroit de bon œil ? croyez-vous que la tranquillité publique ne ſeroit pas troublée, & que toutes nos élections ne ſeroient pas bientôt annullées ?

Repréſentans du peuple, j'ai dû me rendre à ces raiſons preſſantes ; & ce qu'il importe de vous répéter ici, & que la commiſſion ne vous a point dit, parce que ſans doute elle l'ignoroit, c'eſt que l'événement n'a que trop prouvé combien la prévoyance de ces patriotes étoit juſte & bien fondée : car, malgré le départ de l'aſſemblée à la *ſalle des Drapiers*,

ce sont ces mêmes hommes, destitués après fructidor, que la fraction restée à l'*église Croix* s'est opiniâtrée à choisir pour administrateurs; ce sont eux que la commission vous propose aujourd'hui de confirmer.

Représentans du peuple, loin de moi la pensée d'inculper les membres de cette commission! je me plais au contraire à rendre hommage à leur civisme, à la pureté de leurs vues; mais se sont-ils entourés de toutes les lumières qu'on pourroit desirer dans l'examen de cette affaire? ne l'ont-ils pas considérée elle-même comme de trop mince importance?

Par quelle fatalité semble-t-il que plus on est de bonne foi, plus on se trouve dans un poste élevé, plus aussi on est exposé à se voir induire en erreur par des renseignemens inexacts, infidèles, & d'autant plus perfides, qu'ils se donnent quelquefois sous le masque du patriotisme & de l'amitié? Permettez, représentans du peuple, que je vous cite, à ce sujet, un exemple qui ne pourroit venir plus à propos; peut-être sera-t-il pour vous un trait de lumière pour juger des élections de l'Ourthe.

Le président du tribunal criminel de ce département, le citoyen Beanin, fut exclu par la loi du 22 floréal: eh bien! le Directoire exécutif, que vous avez autorisé à remplacer, jusqu'aux prochaines élections, les présidens & accusateurs publics exclus, a tellement reconnu que votre religion & la sienne avoient été surprises sur le compte de ce magistrat, qu'il vient de le rétablir au poste auquel l'avoit appelé le corps électoral: il préside maintenant le tribunal criminel, au grand contentement du public.

Vils intrigans! vos ténébreuses manœuvres ne tarderont donc pas d'être mises au jour. Avec combien plus d'avantage ce temps, ces peines que vous avez perdues en protégeant les ennemis de la République, en calomniant des patriotes purs & irréprochables, auroient été employées à seconder les efforts des braves représentans du peuple, à alléger ou répartir plus justement le fardeau des charges publiques, à

ranimer l'agriculture, le commerce & les arts, à soutenir les institutions républicaines, à faire rendre enfin justice à tant d'opprimés! Ces efforts n'eussent-ils pas été couronnés d'un succès complet, du moins auriez-vous versé un baume consolateur dans les plaies des malheureux; &, au lieu du mépris & de la honte dont vous serez couverts, les bénédictions du peuple auroient été votre récompense.

Citoyens représentans, peut-être accorderez-vous quelque croyance à l'un de vos collègues, honoré cette année du vœu de la majorité républicaine de l'assemblée de l'Ourthe, comme il le fut deux fois de l'exclusion de la majorité royale de l'assemblée de l'an 5, & comme, précédemment, il l'avoit été plus d'une fois de la proscription des tyranneaux de son ancienne patrie. C'est avec confiance que je vous l'assure donc, citoyens collègues: si je voulois faire relever la tête à l'insolent royalisme, & préparer un triomphe à l'intrigue ténébreuse & incivique, aussi dangereuse, si elle n'est pas encore plus méprisable; si je voulois jeter le découragement dans l'ame des patriotes, & lâcher la bride aux fougueux partisans de la réaction dans le département de l'Ourthe, ce sont les élections faites par la masse des patriotes retirés dans la *salle des Drapiers*, que je m'efforcerois de faire infirmer.... Quoi! l'affreuse réaction viendroit encore agiter ses sanglans brandons sur cette terre malheureuse, qui n'a été rougie jusqu'ici que par le sang de ses généreux enfans, versé pour la cause sainte de la liberté! Quoi!.... Mais non: rassurez-vous, fidèles amis, invariables appuis de la république; rassurez-vous, parens infortunés, tendres & intéressans rejetons de tant de martyrs de la patrie: un avenir plus heureux se prépare; la République, impérissable comme la liberté, triomphera bientôt complétement de tous ses ennemis; elle récompensera dignement ses généreux amis, ses intrépides défenseurs.

J'en jure par les succès étonnans & par les hautes destinées de nos invincibles phalanges; j'en jure par l'union touchante, fraternelle, indissoluble, qui règne entre les

autorités ſuprêmes, & par cette unanimité ſpontanée, électrique, avec laquelle, dans deux occaſions bien remarquables, les repréſentans du péuple viennent de ſe prononcer contre ſes plus irréconciliables ennemis.

Lâches aſſaſſins de la liberté, vils inſectes façonnés pour la ſervitude, c'eſt donc à vous de trembler, ou de courir cacher votre honte & votre furie dans les triſtes plaines de la zone glaciale : là, vous y ramperez tout à votre aiſe ſous votre maître, avec ſes plats valets ! Les bêtes féroces ne règnent que ſur les déſerts.

Repréſentans du peuple, pardonnez-moi cette digreſſion, où m'ont entraîné l'amour de la patrie, & la crainte de voir un département auſſi républicain que celui de l'Ourthe, plongé dans de nouveaux malheurs.

Je me réſume, & je dis que le projet de la commiſſion me paroît injuſte, dangereux, impolitique : c'eſt à vous maintenant, mes collègues, à prononcer ſur la queſtion préalable; je la réclame, au nom du bien public.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Meſſidor an 6.